



Traité Demai

Michna 10 - Chapitre 6

גֵּר וְנֹכְרִי שִׁירְשׁוּ אֶת אֲבִיהֶם וְנֹכְרִי,
יָכוֹל הוּא לֹאמֹר:
טַל אֶתָּה עֲבוּדָה זָרָה, וְאֲנִי מַעֲוֹת;
אֶתָּה יַיִן, וְאֲנִי פְרוֹת.
וְאִם מִשְׁבָּאוֹ לְרִשּׁוֹת הַגֵּר, אָסוּר.

Un converti et un non-juif qui ont hérité de leur père non-juif, il peut dire : prends, toi, les idoles et moi je prendrai l'argent ; toi, le vin et moi, les fruits. Mais une fois que ces objets ont passé en la possession du converti, c'est interdit.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions